Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-2025-41-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLESIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :
M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-41-7.1.1 31/03/2025	**Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon**

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-2025-41-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Considérant les résultats 2024 ;
Considérant les commissions finances des 19 février et 5 mars 2025 ;
Considérant les bureaux communautaires des 27 janvier, 3 février, 10 février et 10 mars 2025 ;
Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2025 ;
Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2025 du budget annexe EMO, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2025 sont annexés à la présente délibération ;
Considérant que le budget primitif 2025 s'élève à 402 114.73 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	**364 596,00 €**	**FONCTIONNEMENT**	**364 596,00 €**
Dépenses réelles	355 796,00 €	Recettes réelles	357 889,06 €
dont charges de personnel	329 080,00 €	*dont produits des services*	88 000,00 €
dont charges de gestion courantes	25 716,00 €	*dont participations*	269 884,06 €
dont autres charges	700,00 €	*dont autres recettes*	5,00 €
dont provisions	300,00 €	Excédent de fonctionnement	6 412,94 €
Amortissements	8 800,00 €	Amortissements	294,00 €
INVESTISSEMENT	**37 518,73 €**	**INVESTISSEMENT**	**37 518,73 €**
Restes à réaliser	1 928,00 €	Restes à réaliser	- €
Dépenses d'équipement	35 296,73 €	FCTVA	1 000,00 €
		Excédent d'investissement	27 718,73 €
Amortissements	294,00 €	Amortissements	8 800,00 €
TOTAL GENERAL	**402 114,73 €**	**TOTAL GENERAL**	**402 114,73 €**

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe EMO est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1er janvier 2024 ;
Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 annexe Ecole de Musique de l'Ozon conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président